

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 01 avril 2025 par EUROVIA La Rochelle – TSA 70011 Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cedex – Affaire suivie par Pascale SAINT-JALMES - pour l'aménagement d'un parking – rue de la Laisse à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux de réparation de conduite sous route.

AR R E T E

Article 1^{er} : Du Jeudi 17 avril 2025 au jeudi 01 mai 2025 inclus, l'autorisation est donnée à EUROVIA La Rochelle de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit sur les 3 places de parking mentionnées sur le plan ci-dessous.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : la remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : EUROVIA La Rochelle assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- EUROVIA La Rochelle,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à EUROVIA La Rochelle et à la Gendarmerie.



Fait à CHARRON, le 15 avril 2025
P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,



Michel ANNÉREAU